AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_081-BF
Reçu le 22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 037/2026 – Adoption du Budget Primitif 2026 – Ville et annexes

Rapporteur : Monsieur Marquet

Madame le Maire propose après présentation des budgets primitifs 2026,

- d'adopter les budgets suivants :

1- Budget Principal 2026

L'équilibre budgétaire du BP 2026 se présente ainsi :

	DEPENSES	***RECETTES***
FONCTIONNEMENT	8 401 606.10	8 401 606.10
INVESTISSEMENT	1 766 870.00	1 766 870.00
TOTAL	**10 168 476.10**	**10 168 476.10**

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_081-BF
Reçu le 22/04/2026

2- Budget annexe du complexe touristique

L'équilibre budgétaire du BP 2026 se présente ainsi :

	DEPENSES	*RECETTES*
EXPLOITATION	371 302.30	371 302.30
INVESTISSEMENT	87 450.00	87 450.00
TOTAL	**458 752.30**	**458 752.30**

3- Budget annexe du camping de la piscine

L'équilibre budgétaire du BP 2026 se présente ainsi :

	DEPENSES	*RECETTES*
EXPLOITATION	73 838.00	73 838.00
INVESTISSEMENT	32 445.88	32 445.88
TOTAL	**106 283.88**	**106 283.88**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE

21 AVR. 2026

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_081-BF
Reçu le 22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 038/2026 – Synthèse du budget primitif 2026

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La commune dispose de trois budgets :

- Le budget général, qui retrace la plupart des activités communales (administration, services techniques, politique de l'enfance, culture, équipements sportifs, espaces publics, etc.),
- Le budget du camping de la piscine,
- Le budget de la base de loisirs de Clarens.

Les chiffres clés du budget 2026 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget général	8 401 606	1 766 870	10 168 476
Camping de la piscine	73 838	32 455	106 283
Base de loisirs de Clarens	371 302	87 450	458 752

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_081-BF
Reçu le 22/04/2026

Le tableau suivant retrace les principales recettes et dépenses de fonctionnement du budget général :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Frais de personnel et assim.	Recettes fiscales
Fournitures, frais de gestion, etc	Excédent de l'année n-1 (report à nouv.)
Subventions et contributions à verser	Dotations et participations
Intérêts de la dette à échéance	Produits des services, etc.

En chiffres par chapitre de dépenses, le budget général 2026 est le suivant :

Dépenses :

Section de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2026
Charges à caractère général	1 745 364
Charges de personnel et frais assimilés	4 403 584
Atténuations de produits	81 000
Autres charges de gestion courante	1 011 528
Charges financières	71 940
Charges spécifiques	3 000
Dépenses d'ordre	1 085 190
TOTAL	8 401 606

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_081-BF
Reçu le 22/04/2026

Section d'investissement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2026
Dotations, fonds divers et réserves	21 050
Emprunts et dettes assimilés	555 000
Immobilisations incorporelles	65 420
Subventions d'équipement versées	85 900
Immobilisations corporelles	948 460
Immobilisations en cours	30 000
Dépenses d'ordre	61 040
TOTAL	1 766 870

Les recettes du budget général par chapitre sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2026
Produit des services, domaine et ventes	324 800
Impôts et taxes	1 875 248
Impositions directes	3 656 984
Dotations et participations	1 194 492
Autres produits de gestion courante	39 500
Atténuations de charges	80 000
Excédent de fonctionnement reporté	1 169 542
Recettes d'ordre	61 040
TOTAL	8 401 606

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_081-BF
Reçu le 22/04/2026

Section d'investissement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2026
Excédent d'investissement reporté	297 979
Dotations, fonds divers et réserves	253 701
Subventions d'investissement reçues	130 000
Emprunt	0
Recettes d'ordre	1 085 190
TOTAL	1 766 870

Les grandes orientations du budget général pour 2026 :

Le budget 2026 affichera une nouvelle fois la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

BP	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement	7 723 032	7 410 376	8 057 905	8 366 334	7 940 572	8 401 606
Investissement	2 447 864	2 956 908	2 201 130	2 376 772	2 910 959	1 766 870

Les principaux investissements inscrits au budget primitif 2026 sont les suivants :

- Création d'un réseau de vidéo surveillance urbaine
- Création d'une ceinture verte dans le cadre du programme mobilités douces
- Extension et mise aux normes de réseaux (chemin de Biremons en particulier)
- Remplacement systèmes de chauffage et rafraichissement de la crèche et du cinéma
- Modernisation de l'éclairage du stade de Lirac
- Renouvellement de matériels (services techniques, cuisine centrale, etc.)
- Renouvellement d'équipements informatiques (logiciels et matériels)
- Installation de bâches et poteaux incendies
- Bardage et toiture du garage du foyer de l'automne

Il n'y aura aucune augmentation des taux des impôts communaux, pour la 18ème année consécutive (ils ont baissé en 2014).

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_081-BF
Reçu le 22/04/2026

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE
22 AVR. 2026

Les chiffres clés de la dette :

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû de la dette du budget principal s'élève à 4 702 858 euros.

En 2026, l'annuité de la dette s'élèvera à 623 905 euros, dont 548 693 euros en capital et 75 211 euros en intérêts.

Au mois de décembre 2026, le capital restant dû s'élèvera à 4 154 165 euros.

Les chiffres clés de la fiscalité :

Les taux des impôts communaux n'augmenteront pas en 2026 :

- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 16,52 %
- Taxe sur le foncier bâti : 49,70 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 59,14 %

La valorisation des bases locatives s'élèvera à 0,8 %

Les ratios de structure :

Ratios	Commune (BP 2026)	Moyenne de la strate (2024)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	*1 522*	*1 084*
Recettes réelles de fonctionnement/population	*1 735*	*1 233*
Dépenses d'équipement brut/population	*235*	*433*
Encours de dette/population	*978*	*703*
DGF/population	*107*	*217*
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fnt	*60,1 %*	*54,1 %*
Dépenses réelles de fnt et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fnt	*94,3 %*	*94,1 %*
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fnt	*13,5 %*	*29,7 %*
Encours de la dette/recettes réelles de fnt	*56,3 %*	*62,6%*

Le Conseil municipal prend acte de la synthèse.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_084-DE
Reçu le 22/04/2026

AFFICHÉE LE
22 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 039/2026 – Fixation des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Monsieur Marquet

VU la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 modifiée, aménageant la fiscalité directe locale,
VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune,
VU les articles 1411, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 C I à V du Code Général des Impôts,
VU le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité et fixer ainsi les taux de fiscalité directe locale 2026 comme suit :

	Taux 2025	*Taux 2026*
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	16.52 %	16.52 %
Taxe Foncière (bâti)	49,70 %	49,70 %
Taxe foncière (non bâti)	59,14 %	59,14 %

le produit attendu est inscrit au Budget Primitif 2026 :
- Fonction 01 « opérations non ventilables »
- Nature 73111 « impôts locaux - contributions directes ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_071-DE
Reçu le 21/04/2026

AFFICHÉE LE
21 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 040/2026 – Subvention au complexe touristique de Clarens

Rapporteur : Monsieur Marquet

Le site de Clarens constitue avec l'établissement thermal et le golf un des équipements structurants de la politique touristique de la ville.

Toutefois, considérant les investissements nécessaires à l'amélioration du site et à l'augmentation du fonctionnement induit, le budget annexe du complexe touristique de Clarens ne peut être équilibré sans une augmentation très élevée des tarifs. Cette augmentation compromettrait l'attractivité ainsi que l'avenir du site.

Aussi, Madame le Maire propose de voter une subvention de 32 712.27 € du budget général au budget annexe de Clarens afin d'équilibrer le budget 2026, les dépenses ne pouvant être financées sans une augmentation excessive des tarifs aux usagers.

La recette sera inscrite au compte 741 subvention exceptionnelle pour la somme de 32 712.27 € au budget Complexe touristique de Clarens.

La dépense sera inscrite au compte 65736211 « subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » pour la somme de 32 712.27 € au budget principal.

Madame le Maire propose d'adopter cette délibération.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_072-DE
Reçu le 21/04/2026

AFFICHÉE LE
21 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 041/2026 – Vote de la subvention au CCAS- exercice 2026

Rapporteur : monsieur Marquet

Il est proposé de voter le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS pour 2026.

Au regard du budget prévisionnel du CCAS, une subvention communale de 136 859.89 euros est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2026.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 136 859.89 euros au CCAS pour l'exercice 2026,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_073-DE
Reçu le 21/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 042/2026 – Délégation de service public d'exploitation du golf municipal : prolongation et suppression du service public du golf

Rapporteur : madame Castillo

La commune dispose d'un golf sur le complexe touristique situé route de Mont-de-Marsan, dont la création remonte à 1989.

D'une superficie de 55 hectares, il constitue un des équipements touristiques structurants du territoire.

La société Rabardine est titulaire du contrat de délégation de service public d'exploitation de ce golf. Le contrat arrivant à terme le 31 mai 2026, la commune a publié un avis d'appel à concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public, sous forme d'une concession de 20 ans.

La remise des offres était fixée au 5 mars 2026. Toutefois, aucune offre n'a été présentée. Par délibération du 30 mars 2026, le Conseil municipal a constaté l'infructuosité de la procédure.

Suite à l'absence de candidats à sa reprise, la question de la pérennité du golf se pose.

La commune n'est pas en capacité financière et ne dispose pas des ressources humaines lui permettant de reprendre l'exploitation du golf en régie.

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_073-DE
Reçu le 21/04/2026

Forts de ce constat, l'actuel exploitant, l'association sportive du golf et la commune sont convenus de rechercher une solution financière et juridique en dehors d'une délégation de service public, pour éviter la fermeture de l'équipement.

Cette réflexion et la recherche d'éventuels autres partenaires nécessite cependant du temps.

Aussi, vous est-il proposé d'adopter un avenant pour prolonger l'exécution du contrat en cours de 3 mois, temps minimal nécessaire pour tenter de trouver une issue à la poursuite de l'exploitation de cet équipement.

L'article R3135-7 du code de la commande publique dispose que « le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ».

Or une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 de la commande publique.

Considérant que l'exploitation du golf est déficitaire et que la prolongation de trois mois d'activité ne caractérise aucune des conditions qui précèdent, les modifications induites par cet avenant ne peuvent être qualifiées de substantielles.

En conséquence, l'avenant proposé peut être régulièrement conclu.

Madame le Maire précise qu'en tout état de cause, le service public facultatif du golf sera supprimé à l'échéance du contrat de délégation de service public, que le terme intervienne le 31 août 2026 ou qu'il intervienne le 31 mai 2026 (en cas de non signature de l'avenant de prolongation de trois mois).

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation du golf,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 3 mois pour tenter de trouver une solution à la poursuite de l'exploitation du golf de la commune,

Considérant la nécessité pour cela de conclure un avenant n°4 au contrat de délégation de service public,

AR Prefecture

047-214700528-20260420-2026_073-DE
Reçu le 21/04/2026

Considérant par ailleurs que la commune ne dispose pas des moyens financiers et humains pour reprendre l'exploitation du golf en régie, ce qui nécessite la suppression de ce service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver par avenant la prolongation de la délégation de service d'exploitation du golf de Casteljaloux pour une durée de 3 mois avec la société Rabardine, soit jusqu'au 31 août 2026,
- D'autoriser madame le Maire à signer cet avenant et tous documents en vue d'appliquer cette décision,
- De supprimer le service public industriel et commercial facultatif du golf au terme du contrat de délégation de service public, que ce terme intervienne le 31 août 2026 ou qu'il intervienne le 31 mai 2026,
- De donner tous pouvoirs à madame le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

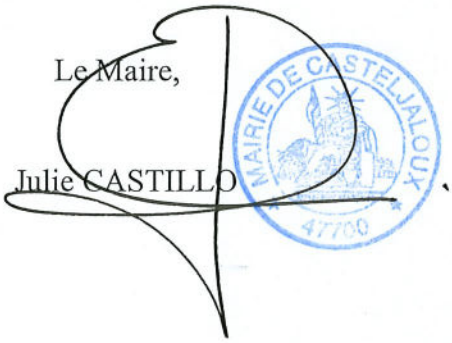

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET



Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE

21 AVR. 2026

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_074-DE
Reçu le 21/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 043/2026 – Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique

Rapporteur : madame Castillo

En raison de son caractère touristique, la commune voit sa population augmenter particulièrement en été et durant les vacances scolaires, ce qui entraîne un accroissement significatif des besoins en matière de services municipaux dans des domaines aussi variés que l'entretien et la maintenance des équipements publics, l'accueil, la surveillance des zones de baignade, l'accueil et l'animation des enfants au sein de l'ALSH, la police municipale.

Pour faire face à cette catégorie de besoins, l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose de prévoir 55 contrats d'accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

AR Prefecture

047-214700528-20260420-2026_074-DE
Reçu le 21/04/2026

Considérant que la commune de Casteljaloux voit sa population fortement augmenter durant la saison estivale et les périodes de vacances scolaires, provoquant un accroissement significatif des besoins de recrutement en matière de services municipaux,

Considérant que ces besoins saisonniers nécessitent la mise en place de contrats de travail adaptés, pouvant inclure :

- des postes à temps complet pour une durée hebdomadaire de (35/35) heures ;
- des postes à temps partiel / non complet pour un nombre d'heures hebdomadaire inférieur, selon les besoins du service ;
- des horaires flexibles, incluant matinées, après-midis, soirées, week-ends et jours fériés, en fonction des missions et des besoins saisonniers ;

Considérant que ces recrutements sont indispensables pour garantir la continuité, la qualité et la sécurité des services municipaux pendant les périodes de fréquentation touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer 55 emplois non permanents d'agents relevant du premier grade, depuis le premier indice jusqu'au dernier indice, pour toutes les filières existantes (administrative, technique, animation, sportive, etc.) et toutes les catégories (A, B, C), à compter du 22 avril 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- Que la rémunération sera fixée par référence au premier indice jusqu'au dernier indice, pour toutes les filières existantes (administrative, technique, animation, sportive, etc.) et toutes les catégories (A, B, C), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE

21 AVR. 2026

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_075-DE
Reçu le 21/04/2026

AFFICHÉE LE
21 AVR. 2026

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 044/2026 – Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : monsieur Marquet

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 20 mars 2026.

1°) Marchés publics

Nettoyage vitrerie bâtiments communaux et entretien sol de la salle Omnisport « Anne Lemoine ». Montant total 16 866,40 € HT pour les deux ans du contrat. Date 16/03/2026

Étude et diagnostic du lac de Casteljaloux (profil de baignade). Montant total 25 200 € HT. Titulaire : S.A.S I.D.Eaux. Date 25/03/2026

2°) Concessions dans le cimetière communal

Parcelles dans cimetière :

Bénéficiaires : M.et Mme BERNEDE Jeremy et Lucie

Durée : perpétuelle

Date : 11 février 2026

3°) Cofinancement de travaux dans le cadre Opah-RU

Subvention de 300 euros à madame Battu Izdehars pour des travaux d'adaptation-autonomie de son logement situé 10, boulevard Victor Hugo. Date : 26 février 2026

Le Conseil municipal prend acte du rapport.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_076-DE
Reçu le 21/04/2026

AFFICHÉE LE
21 AVR. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 045/2026 – Liaison aérienne à 63 kV Casteljaloux-Unet-Betjanot – Convention de servitudes

Rapporteur : Monsieur DOUCET

RTE Réseau de transport d'électricité envisage de réhabiliter la ligne électrique en liaison aérienne à 63 kV Casteljaloux-Betjanot-Unet.

Aussi, la commune a-t-elle été saisie d'une demande d'établir à demeure un nouveau support pour conducteurs aériens d'électricité (avec dépose de l'ancien), sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 17, située rue de Biremons (cf. plan en annexe).

La mise en œuvre de cette opération implique d'accorder des droits à servitude à RTE Réseau de transport d'électricité, dont les caractéristiques sont portées en annexe.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– d'accorder des droits de servitude à RTE Réseau de transport d'électricité pour l'implantation d'un support sur la parcelle communale sise rue de Biremons, cadastrée section AO n° 17, dont la convention jointe détaille les caractéristiques,
– d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Julie CASTILLO Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_076-DE
Reçu le 21/04/2026

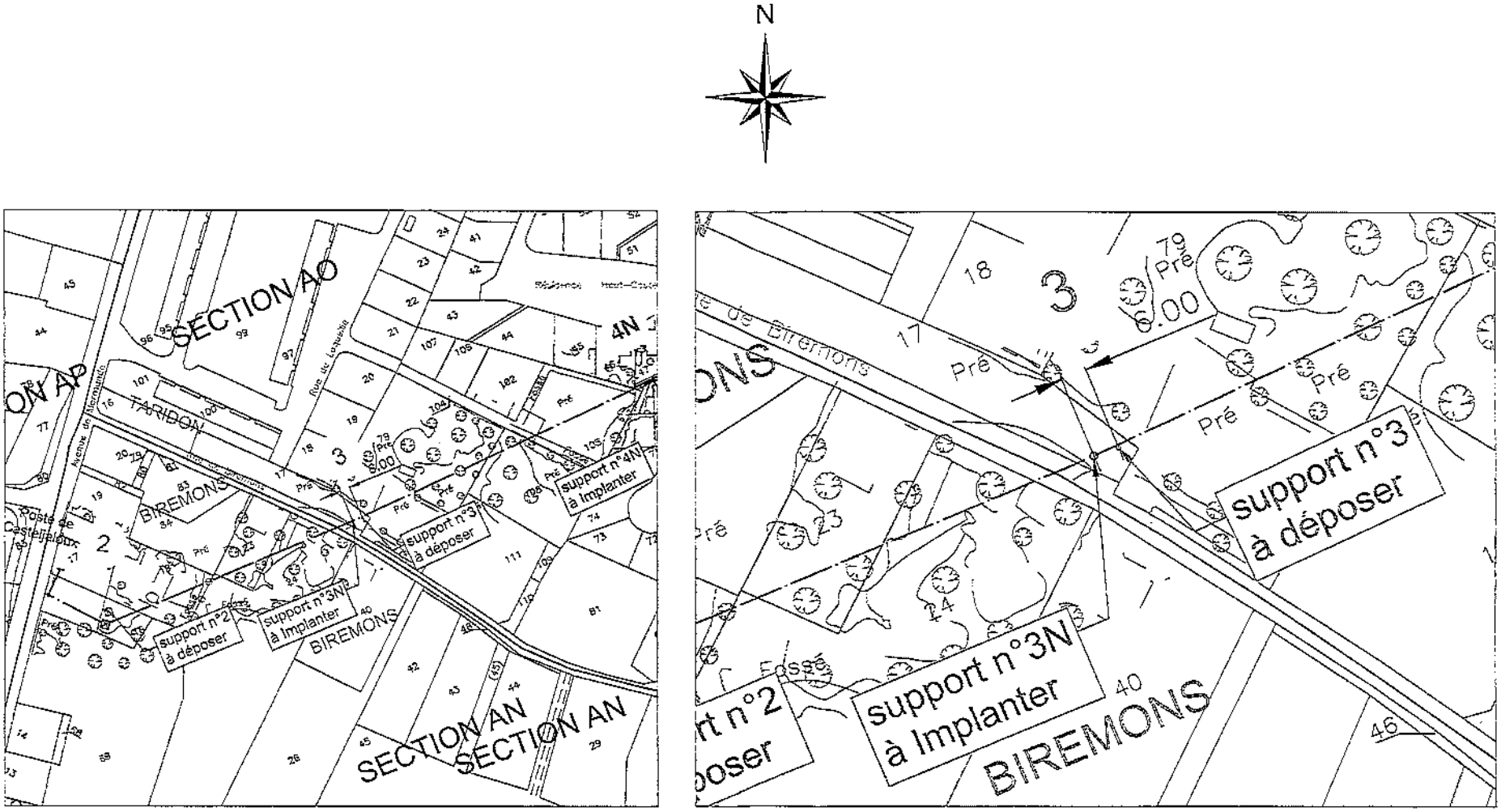

Système de coordonnées : RGF 93

NOM : .....
En qualité de .....
reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire.

Pour accord le :
Signature(s)

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique », le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_076-DA
Reçu le 21/04/2026

Le réseau de transport d'électricité

Liaison aérienne à 63 kV

CASTELJALOUX-UNET-BETJANOT

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE : 1/2500

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE CASTELJALOUX

Section : AO

Parcelles : 0017

Légende :

- Limite de Section
- Limite de lieu-dit
- Limite de commune
- Ligne Aérienne à 63kV CASTELJALOUX-UNET-BETJANOT
- ☒ Supports à implanter

RTE Réseau de transport d'électricité
Centre de Développement & Ingénierie TOULOUSE
82 chemin des courses
31100 TOULOUSE

ERAS
GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE
ZA du Grand Bois - Route de Créon
33750 SAINT-GERMAIN DU PUCH
Tél. : 05.57.24.64.81 Fax : 05.57.24.21.28

Les Parties, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole, RTE et ENEDIS sont convenues de ce qui suit :

Article 1er - Après avoir pris connaissance du tracé de LIAISON 63 KV CASTELJALOUX-BETJANOT-UNET sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à RTE les droits suivants :

1° Etablir à demeure 1 support pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support	Tranche d'indemnisation
1,00	4,80	4,80	m	IMPLANTATION SUPPORT P3N	Pylône <= 5 m2

2° Maintenir en place les conducteurs aériens, et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ 14 mètres, se décomposant ainsi :

Quantité	Unité	Description/Portée
14,00	m	SURPLOMB EXISTANT P2N-P3N-P4N

3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1er.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :
- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire concernés par les zones d'implantation des ouvrages électriques déposées par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » (1), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux

1 www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

(DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire, qui accepte, **une indemnité de 816,00 € (huit-cent-seize euros), , à répartir entre les indivisaires ;**

se décomposant de la façon suivante :
- implantation du support : 816,00 euros;
- surplomb : NEANT ;
- coupe et abattages d'arbres : NEANT ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable suivant les modalités du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire ou, tout exploitant agricole dûment autorisé par le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE notaire à 78 route d'Espagne 31000 TOULOUSE dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la ligne citée à l'article 1er ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_076-DE
Reçu le 21/04/2026

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1er ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement de la formalité d'enregistrement.

Article 8 - Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») le propriétaire ci-dessus mentionné autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la DGFIP (Direction Générale des FInances Publiques), du présent document et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

Signature RTE
Le .....

Fait à ....., le .....
En quatre exemplaires,
(Signatures précédées du nom,
de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_076-DE
Reçu le 21/04/2026

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Casteljaloux (47052)
Département : Lot-et-Garonne
LIAISON 63 KV CASTELJALOUX-BETJANOT-UNET
Référence RTE : Ca16LA 2026-463

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex, représentée par Stephane CALLEWAERT, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers , dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Toulouse, , 82 chemin des Courses BP - 13731 TOULOUSE CEDEX 1 31037 ;

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

D'une part,

Et
COMMUNE DE CASTELJALOUX
Place de la République 47700 Casteljaloux
Représentée par Mme Julie CASTILLO agissant en qualité de maire

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient .

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro Parcelle	Nature des Cultures
Supports	IMPLANTATION SUPPORT P3N	47052	AO	0017	Polyculture 1ère catégorie
Surplomb	SURPLOMB EXISTANT P2N-P3N-P4N	47052	AO	0017	Polyculture 1ère catégorie

Le propriétaire déclare en outre, conformément à l'article R. 323-8 du code de l'énergie, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement

- non exploitée.

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_077-DE
Reçu le 21/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 046/2026 – Demandes de subventions dans le cadre du plan de soutien au milieu associatif

Rapporteur : monsieur Ducasse

Depuis la réunion du Conseil municipal du 5 Juillet 2017, la commune poursuit un programme de soutien renforcé aux associations.

Les règles de ce soutien sont consignées dans un règlement d'attribution des subventions qui pose un cadre unique, explicite et clairement défini.

Sur le fondement de ce règlement et des critères d'attribution qui y sont définis, une commission ad hoc s'est réunie. Après avoir délibéré et analysé l'ensemble des éléments portés à sa connaissance, elle a fait les propositions de subventions suivantes :

Association	**Niveau sportif**	**Budget total de fonctionnement**	**Montant de la subvention sollicité**	**Montant de subvention de fonctionnement proposé pour l'année 2026**
ADMR		1 160 613	700	500
APE Samazeuilh			400	400
APEL Institution Sainte Marie			270	270
Aïkido		19 100	2 100	300
Alegria Banda		16 988	1 000	1 000

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_077-DE
Reçu le 21/04/2026

Amicale laïque		175 000	3 500	2 000
ANACR			100	100
ARAC			100	100
Association du golf			5 000	5 000
Batu Castel			400	400
CFM		156 219	3 000	3 000
CATM			160	160
Casteljaloux Organisation Triathlon		90 712	2 000	2 000
Castel'Darts		8 431	2 000	300
Castel Gym		12 900	1 000	1 000
Club Athlétique Casteljaloux		3 326	819	400
Chœur D'avance		14 685	500	300
Chœur en harmonie			1 000	350
Ciné 2000			18 000	18 000
Club hippique		15 470	4 000	4 000
Coopérative scolaire maternelle occe		7 829	600	500
Coursayres Casteljaloux			1 500	1 500
Cyclo club casteljalousain	Régional	35 704	6 000	3 000
Egregore		74 300	5 000	2 500
Football club casteljalousain	1erc Division départemental	66 122	8 000	8 000
Foyer socio-éducatif j rostand			800	750
Handball club de Casteljaloux	Départemental	65 000	10 000	8 000
Judo club			1 500	1 500
Le cabanon de la piscine		40 564	500	500
Le Grand Bain		11 750	3 000	2 500
Le Souvenir Français				100
Les Joyeux retraités			500	500
Les pêcheurs de l'Avance			1 200	1 200
Les vieux moteurs gascons		9 525	1 500	500
Médaillés militaires			100	100
Mission locale de la Moyenne Garonne			22 000	22 000

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_077-DE
Reçu le 21/04/2026

Musik a l'avance		19 402	1 500	1 500
Pétanque casteljalousaine		23 775	2 000	1 000
Rando Castel		63 770	800	800
Rando de l'Avance			800	800
Sportive les bruyères		2 150	1 000	700
Société de chasse			1 550	1 550
SPS			1 000	1 000
Tennis club de Casteljaloux	Départemental	60 200	19 000	2 500
UFAC			210	210
ULAC			100	100
UNA		1 090 306	5 000	5 000
USC rugby	3ème club élite du Département	573 017	60 000	60 000
Western dance		5 528	1 000	300
Z'Anims'J		8 940	2 000	2 000
TOTAL				170 190

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les subventions votées d'un montant supérieur à 23 000 euros doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs.

C'est le cas de l'Union sportive de Casteljaloux rugby (USC). Madame le Maire propose donc d'adopter la convention afférente en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 5 juillet 2017,

Vu l'examen des demandes opéré par la commission prévue à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'octroyer les subventions de fonctionnement proposées au rapport,
- D'adopter la convention d'objectifs jointe en annexe et d'autoriser madame le Maire à la signer avec l'USC.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité (n'ont pas participé au vote : Mme PASCUAL, Mme COSTA, M. GARBAY, M. MAUREL, M. GHIRARD, M. LAFARGUE, M. SAUBIE).
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE

21 AVR. 2026

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_078-DE
Reçu le 21/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

AFFICHÉE LE
21 AVR. 2026

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 047/2026 – Subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif USC Rugby

Rapporteur : monsieur Ducasse

La commune a été saisie par l'association de l'Union sportive casteljalousaine rugby d'une demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif à temps plein.

Ce poste en contrat à durée indéterminée est destiné à assurer le secrétariat, la comptabilité, l'intendance et la logistique du club. Il consiste également à accompagner les équipes seniors lors de leurs matchs en déplacement. Il consiste enfin à gérer les fournitures et matériels sportifs et de bureau, les pharmacies de toutes les équipes du club, la préparation des vestiaires, la mise en place des protections des poteaux et des piquets de ligne du terrain, etc.

La commune interviendrait à nouveau à hauteur de 20 % de la charge salariale annuelle (24 252 euros, charges sociales comprises), soit un montant prévisionnel de 4 850 euros par an.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande pour 2026, dans le cadre de la politique municipale de soutien au monde associatif.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Union sportive casteljalousaine rugby une subvention en 2026 de 20 % du salaire (charges patronales comprises) d'un emploi associatif, subvention d'un montant prévisionnel annuel de 4 850 euros,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité (n'ont pas participé au vote : M. MAUREL et M. LAFARGUE).
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,
Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_079-DE
Reçu le 21/04/2026

AFFICHÉE LE
21 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 048/2026 – Subvention pour le financement d'un emploi associatif USC Rugby

Rapporteur : monsieur Ducasse

La commune a été saisie par l'association de l'Union sportive casteljalousaine rugby d'une demande de subvention pour le financement d'un emploi associatif à temps plein.

Ce poste en contrat à durée indéterminée est destiné à assurer la coordination sportive du club. Il consiste notamment à :

- mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter le nombre de licenciés, d'éducateurs et de bénévoles. Dans ce cadre, le coordinateur organise des journées portes ouvertes, des stages, des interventions et partenariats en milieu scolaire.
- maintenir l'engagement des joueurs et éducateurs en garantissant un environnement sain et structuré. Dans ce contexte, le coordinateur suit les joueurs et éducateurs, assume les actions de communication et organise la formation pour les éducateurs.
- former l'ensemble des acteurs, avec recours à des plans de formation, ateliers, suivis individuels de joueurs, etc.

La commune interviendrait à hauteur de 20 % de la charge salariale annuelle (29 064 euros, charges sociales comprises), soit un montant prévisionnel de 5 812 euros par an.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande pour 2026, dans le cadre de la politique municipale de soutien au monde associatif.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Union sportive casteljalousaine rugby une subvention en 2026 de 20 % du salaire (charges patronales comprises) d'un emploi associatif de coordinateur sportif, subvention d'un montant prévisionnel annuel de 5 812 euros,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité (n'ont pas participé au vote : M. MAUREL et M. LAFARGUE).
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,
Gilbert MARQUET

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_080-DE
Reçu le 21/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 049/2026 – Subvention pour le financement d'un emploi associatif SPS Coteaux et Landes de Gascogne

Rapporteur : monsieur Ducasse

La commune a été saisie par l'association « Sauvetage, prévention, secourisme Coteaux et Landes de Gascogne » d'une demande de subvention pour le financement d'un emploi associatif.

L'emploi se présente sous forme d'une alternance, dans le cadre d'une formation universitaire STAPS-management du sport. L'objectif de ce recrutement vise notamment à assurer :

- Le développement de l'association,
- L'encadrement des formations de secourisme,
- L'encadrement des manifestations sportives (gestion des DPS- dispositifs de prévention secours),
- La formation des BNSSA (brevet national de sécurité et sauvetage aquatique) et des surveillants de baignade,
- L'animation d'ateliers scolaires en secourisme.

Le contrat porte sur une période de 10 mois (septembre 2025 à juin 2026). La commune interviendrait à hauteur de 20 % de la charge salariale annuelle (18 233 euros, charges sociales comprises), soit un montant prévisionnel de 3 646 euros.

Conformément à la politique municipale de soutien au monde associatif, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

AR Prefecture

047-214700528-20260420-2026_080-DE
Reçu le 21/04/2026

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association « Sauvetage, prévention, secourisme Coteaux et Landes de Gascogne » une subvention de 20 % du salaire (charges patronales comprises) d'un emploi associatif en alternance (septembre 2025-juin 2026), subvention d'un montant prévisionnel de 3 646 euros,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité (n'a pas participé au vote : M. SAUBIE).
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE

21 AVR. 2026

AR Prefecture

047-214700528-20260420-2026_081-DE
Reçu le 21/04/2026

AFFICHÉE LE

21 AVR. 2026

Informe
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 050/2026 – Demande de cofinancement auprès de la Banque des territoires pour un poste de manager de commerce

Rapporteur : madame Montigny Capes

La commune a été labellisée au titre du programme « Petites villes de demain » le 15 décembre 2020. L'objectif de cette procédure contractuelle est de décliner un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité du centre-bourg de Casteljaloux.

Une de ces mesures a consisté à créer un poste de manager de commerce de centre-ville à mi-temps. La Banque des Territoires a cofinancé ce poste pour une durée de 24 mois, à hauteur de 50 %.

Au vu de la dynamique enclenchée, la commune souhaite pérenniser ce poste, avec l'aide de la Banque des Territoires.

Pour formaliser la poursuite de ce partenariat, Madame le Maire propose d'autoriser madame le Maire à signer avec la Banque des Territoires une convention définissant les engagements réciproques de la commune et de la Banque des Territoires.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la labellisation « Petites villes de demain » de la commune du 15 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la poursuite du financement d'un emploi demi équivalent temps plein de manager de commerce, pour une durée de 24 mois,
- d'autoriser madame le Maire à signer avec la Banque des Territoires la convention de cofinancement de ce poste à hauteur de 50 %.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20260420-2026_082-DE
Reçu le 21/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.
Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.
Absent : M. DURRIEU
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 051/2026 -- Subvention municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Rapporteur : madame Armellini

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de développer l'usage des mobilités douces au sein de la commune.

Pour rappel, le plan imaginé comporte trois axes de développement distincts. Le premier axe concerne la réalisation de nouvelles infrastructures, au premier rang desquelles la future ceinture verte.

Le deuxième consiste à approfondir la réflexion sur la place des piétons et des vélos en amont de chaque projet de rénovation routière ou d'aménagement urbain. Il comprend évidemment les voies de circulation, mais également le mobilier urbain (ex : arceaux pour le stationnement vélo) ou encore les points de recharge électrique pour les deux roues.

Le troisième vise à soutenir l'acquisition de vélos à assistance électrique, car si cette technologie a rendu la pratique du vélo accessible au plus grand nombre sur le plan physique, elle n'en demeure pas moins onéreuse.

Par délibération du 15 avril 2025, le Conseil municipal a créé une aide de 200 euros pour l'acquisition d'un VAE. Cette aide est réservée aux habitants de la commune en résidence principale depuis au moins un an. L'acquisition peut porter sur un vélo neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel du département de Lot-et-Garonne, à raison d'une acquisition par foyer fiscal tous les cinq ans.

Il est à noter que cette aide est cumulable avec les régimes d'aides privés ou publics, notamment d'Etat, existants.

AR Prefecture

047-214700528-20260420-2026_082-DE
Reçu le 21/04/2026

Devant le succès de cette mesure, Madame le Maire propose d'en poursuivre l'application, selon les mêmes modalités, lesquelles ont été définies par la délibération du 15 avril 2025. Madame le Maire propose l'inscription d'une enveloppe annuelle de 3 000 euros, soit une aide pour 15 acquisitions par an.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de développer les mobilités douces,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De poursuivre l'application du régime d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique de 200 euros par foyer fiscal, selon les modalités adoptées par la délibération et le règlement d'attribution du 15 avril 2025,
- D'inscrire à cet effet chaque année au budget primitif une enveloppe de 3 000 euros,
- D'autoriser madame le Maire à signer les conventions pour l'attribution de cette aide dans le cadre des dispositions du règlement et tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Informe
que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa réception
par le représentant de l'état

AFFICHÉE LE

21 AVR. 2026